

Informations pratiques

A conserver

A lire attentivement

Les dispositions suivantes sont extraites du règlement intérieur mis en ligne sur le site de la CAVBS ou sur le site extranet du Conservatoire.

PERMANENCES ADMINISTRATIVES à VILLEFRANCHE (en période scolaire)

- **Lundi** : *fermé le matin* / 14h00 – 18h00
- **Mardi**: 8h30 – 18h00
- **Mercredi**: 8h30 – 18h00
- **Jeudi** : 8h30 – 18h00
- **Vendredi** : *fermé le matin* / 14h00 – 18h00

Au-delà des horaires indiqués, un accueil est assuré en fin de journée et le samedi mais aucune démarche administrative ne peut être effectuée.

1/ Peut-on changer l'horaire du cours de formation musicale ou chorale ?

Les groupes de formation musicale et chorale sont constitués dans l'intérêt pédagogique de vos enfants. Dans la mesure du possible, il est important de respecter les horaires qui leur ont été attribués. Cependant, **en cas d'impossibilité MAJEURE** (incompatibilité avec un autre engagement, contrainte familiale importante, etc. ...), il sera possible de demander un changement de groupe.

Pour cela, nous vous invitons à vous rendre à la réunion dédiée **pour les cours à VILLEFRANCHE, LIMAS et JASSANS**, qui se tiendra le **mercredi 9 septembre 2025 de 17h à 20h - salle COTTINET (2^e étage- aile ouest) à Villefranche**

2/ Peut-on annuler l'inscription ?

Oui. Une période d'essai est prévue pendant **4 semaines consécutives et ce jusqu'au 1 novembre 2025**.

Durant cette période uniquement, il est possible de demander l'annulation de l'inscription. Pour que cette annulation soit prise en compte, **la démission doit être signalée par écrit à la direction du Conservatoire**, soit par courrier, soit par e-mail.

Dans ce cas, seuls les frais de dossier sont dus.

ATTENTION : Passé le 1 novembre 2025, ou en l'absence d'une demande écrite dans les délais, **la cotisation annuelle est due dans son intégralité**, quel que soit le motif de l'arrêt.

3/ Que faire en cas d'absence de l'élève ?

En cas d'absence imprévue ou prolongée, **il est impératif d'en informer l'administration du conservatoire**, pour des raisons de *sécurité et de responsabilité*. Le conservatoire se chargera ensuite de prévenir les professeurs concernés.

Pour les **élèves mineurs**, cette démarche doit être effectuée **par un responsable légal**.

ATTENTION Les professeurs ne sont tenus de remplacer les cours manqués par l'élève.

De plus, **trois absences consécutives non excusées et non justifiées** peuvent entraîner la radiation de l'élève et la perte définitive de sa place, notamment en début d'année.

4/ Comment savoir si un professeur est absent ?

En cas d'absence prévue : le professeur informe directement ses élèves après validation de la direction. Un horaire de remplacement est généralement proposé, sauf si l'absence est due à une formation, un concours ou un examen professionnel du professeur.

En cas d'absence pour raison médicale :

L'absence est signalée :

- par **voie d'affichage** dans l'établissement
- sur **l'espace Duonet**
- et dans la mesure du possible, par **SMS ou courriel** adressé aux familles.

ATTENTION : le remplacement du cours n'est pas garanti en cas d'absence. Toutefois, si l'absence se prolonge au-delà de deux semaines, le Conservatoire fera son possible pour organiser un remplacement, dans la mesure des disponibilités du personnel qualifié.

IMPORTANT : une absence de professeur pour raison médicale ne donne lieu en aucune réduction de la cotisation annuelle.

5/ À quoi sert « mon espace DUONET » ?

L'espace Duonet du Conservatoire est un outil en ligne essentiel pour le suivi de la scolarité de votre enfant ou de vous-même. Il permet à chaque élève (et à sa famille) d'accéder à de nombreuses informations pratiques et administratives, notamment :

- les plannings de cours et éventuelles modifications d'horaires
- les absences signalées
- les résultats d'évaluations et d'examens,
- le téléchargement de documents utiles (règlement intérieur, calendrier) ...
- l'accès aux données de facturation avec paiement en ligne (CB) possible.

L'espace Duonet est donc un point de référence important pour suivre l'organisation, la vie pédagogique et l'administration de l'élève.

L'adresse du site est la suivante : **<https://monespace.duonet.fr/conservatoire/villefranche>**

Informatique et libertés

L'administration du conservatoire dispose de moyens informatiques destinés à la gestion pédagogique et administrative des élèves inscrits. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage interne et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : ASPEL, partenaires du conservatoire (Médiathèque, Centres culturels, établissements scolaires), Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et RGPD (2016/679), toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations la concernant en s'adressant au secrétariat du conservatoire.

Il est possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement des données personnelles notamment lorsqu'il concerne leur communication aux destinataires précités, contact : dpo@agglo-villefranche.fr.

6/ Quelles sont les fournitures nécessaires à la scolarité musicale et théâtrale ?

A la rentrée, chaque enseignant précisera les fournitures nécessaires au bon déroulement des cours selon la discipline suivie par l'élève, qu'il s'agisse de musique, de chant, de formation musicale ou de théâtre

Cela peut inclure :

- des cahiers, classeurs,
- des livres, partitions, textes
- des accessoires instrumentaux ou scéniques (si besoin, des tenues spécifique)

7/ Comment obtenir un instrument en location au Conservatoire ?

- ✓ **La location de l'instrument** possible pour **une durée d'un an, dans la limite du parc instrumental disponible.**
La priorité d'attribution :

Les instruments sont attribués en priorité :

1. aux nouveaux élèves débutants
2. aux élèves inscrits dans les classes CHAM,
3. aux enfants de la CAVBS,
4. aux élèves des communes extérieures
5. aux adultes.

Le prêt peut être renouvelé, sous réserve disponibilités du parc instrumental.

Responsabilités et assurance :

Les instruments loués sont **sous la responsabilité des emprunteurs** et doivent **impérativement** être assurés, couvrant l'instrument et ses accessoires :

- le domicile,
- les trajets,
- les cours

- les manifestations extérieures.

Le choix de l'assureur est libre.

Toutes les informations nécessaires à l'assurance, seront transmises par mail.

L'ASPEL (Association des Parents d'élèves) propose un contrat d'assurance de groupe à tarif préférentiel, disponible sur demande.

Instrument non disponible à la location :

Le conservatoire ne loue pas les instruments suivants : : batterie/percussions (sauf xylophones), guitares, pianos, flûtes à bec, accordéons taille adulte.

Pour ces instruments, les professeurs fourniront à la rentrée tous les renseignements utiles à leur achat ou location auprès de magasins extérieurs.

Demande de location : la demande de location doit être signalée au professeur d'instrument lors de la réunion de rentrée

La remise de l'instrument se fait uniquement sur présentation d'une attestation d'assurance.

Un contrat de location devra être signé par les deux responsables légaux (ou par l'élève s'il est adulte).

Pour toute autre information, le « Règlement des locations d'instruments » est consultable sur le site du conservatoire ou celui de la Communauté d'agglomération.

8/ Peut-on déposer son instrument au conservatoire avant le cours ?

Sur le site de Villefranche, les élèves ont la possibilité de déposer leur instrument dans leur salle de cours habituelle et uniquement dans celle-ci.

Le dépôt d'instruments à l'accueil du Conservatoire n'est pas autorisé, ni avant ni après les cours.

ATTENTION : En cas de perte, vol ou dégradation de l'instrument, le conservatoire ne pourra être tenu pour responsable. Il est donc vivement recommandé de ne laisser aucun instrument sans surveillance en dehors des temps de cours.

Informations diverses

1/ Assurance et responsabilité

Tous les élèves mineurs doivent être couverts par une assurance « responsabilité civile » valable pour toute l'année scolaire. Cette assurance est à la charge des responsables légaux.

Les parents et responsables légaux sont tenus de déposer et récupérer leur enfant à l'heure aussi bien au début qu'à la fin des cours.

Ils doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant à l'accueil du conservatoire avant de laisser leur enfant.

Dès la fin du cours, l'élève redevient entièrement sous la responsabilité de sa famille. Le conservatoire décline toute responsabilité en dehors des temps de cours encadrés.

2/ Cotisations pour les chams et AH

Les élèves scolarisés en C.H.A.M. (CE1 à CM2) bénéficient de la gratuité des cours. Seuls les frais de dossier ainsi que la location d'instrument sont dus.

Les élèves en classe à aménagement horaire (6^{ème} à 3^{ème} AH Claude BERNARD) ne bénéficient plus de la gratuité des cours et le tarif 2 est appliqué.

3/ Règlement de la cotisation, des frais de dossier

Après la période d'essai (4 semaines maximum), ou en l'absence d'une demande écrite de la démission avant le 15 octobre, **la cotisation annuelle est due en totalité**, quel que soit le motif de l'arrêt.

Frais de dossier et de location d'instrument :

Les frais de dossier sont dus pour toute inscription, même en cas de départ anticipé validé dans les délais.

Les frais de location d'instrument sont facturés fin octobre pour mise en recouvrement en novembre.

Modalités de paiement : vous avez le choix entre plusieurs formules :

- Paiement automatique mensuel en 8 mensualités de novembre à juin sur votre compte bancaire ;
- Paiement en 3 fois : échéances décembre, février et avril par chèque bancaire, chèque vacances ou espèces ;
- Paiement en 1 seule fois à effectuer dans un délai de 21 jours par chèque bancaire, chèques vacances, espèces ou carte bancaire en ligne (via l'espace DUONET).

Tous les paiements s'effectueront auprès de l'administration du conservatoire sur le site de Villefranche.

☛ A défaut de règlement dans les délais : un titre de recette sera adressé au Trésor Public par le conservatoire. L'élève ne pourra pas se réinscrire pour l'année suivante tant que la situation ne sera pas régularisée auprès de la Trésorerie.

La Communauté d'Agglomération étant agréée par l'ANCV, la cotisation peut être réglée en **Chèques-Vacances**.

4/ Règlement de la location d'instrument

L'avis des sommes à payer concernant la location est intégré à la facture envoyée au mois de novembre.

☛ En cas d'impayé, l'instrument est retiré à l'élève.

La possibilité de prolongation de location pourra être refusée en cas de paiement retardé deux années consécutives.

5/ Droit à l'image

Le conservatoire et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône déclinent toute responsabilité pour les diffusions d'images réalisées par les parents, les usagers et les partenaires lors des manifestations et concerts.

CONSERVATOIRE DE VILLEFRANCHE

96 rue de la Sous-Préfecture

69400 VILLEFRANCHE

☎ 04 74 09 43 10

E-Mail: conservatoire@agglo-villefranche.fr

Espace DUONET : <https://monespace.duonet.fr/conservatoire/villefranche>

Site de l'Agglo Villefranche Beaujolais : <https://www.agglo-villefranche.fr/conservatoire.html>

BIBLIOTHEQUE : ☎ 04 74 09 43 13

Site : www.mediathèque-villefranche.com

SITE DE LIMAS

11, rue Pierre Ponot

69400 LIMAS

☎ 04 74 65 41 69

SITE DE JASSANS

Accès par la rue du Collège
(Direction gendarmerie)

☎ 04 74 60 75 31



Adresse postale :
Site de Villefranche